



Ouvertures 40

le journal de la section départementale

Mars 2018

N° 148

Mont de Marsan PPDC

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 26 mars 2018



E
d
i
t
o

Que de mouvement dans les Landes...

Le mouvement 2018 ouvre cette semaine dans des conditions très particulières : semaines à 4 jours ou 4,5 jours, retard de l'ouverture du serveur, circulaires qui se laissent désirer, travaux préparatoires avec les organisations syndicales sans document, ...

Mais que se passe-t-il donc dans les services de la DSDEN cette année ?

Le SNUipp-FSU 40 s'est inquiété plusieurs fois des questions laissées en suspens à une semaine de l'ouverture du mouvement. Les réponses de l'administration ont souvent manqué de clarté. Le SNUipp-FSU 40 veillera à ce que la démocratie des instances à venir soit respectée, que le mouvement se déroule le plus sereinement possible ; il aidera chacun des enseignants concernés à se retrouver dans ces méandres administratifs comme il l'a toujours fait.

Les membres du bureau et les élus des personnels vous accompagneront jour après jour dans le respect des règles et vous invitent à les contacter au moindre doute, à la moindre question. Ils ont l'expertise nécessaire pour vous répondre.

En effet, le SNUipp-FSU n'a pas attendu la diffusion de la circulaire pour commencer à travailler en amont sur les opérations du mouvement.

Tout au long de l'année scolaire, le SNUipp-FSU accompagne tous les personnels et toutes les écoles sans discrimination sur les dossiers, seulement guidé par ses valeurs d'équité et de transparence avec toute son expertise et par un travail de fond des plus conséquents.

Le SNUipp-FSU 40 n'est pas lui dans la communication ou la gesticulation. Pardon, si nous ne communiquons pas assez sur notre travail. Mais le temps nous manque à nous aussi. Alors nous consacrons celui que nous avons à la défense de tous, de la profession, et de l'Ecole.

Tant pis si d'autres veulent s'en attribuer les mérites. Espérons que ce journal contribue à une meilleure information.

La non signature de la charte ruralité est notre plus belle et plus récente victoire. Nous avons su rendre concret l'impact qu'aurait cette charte sur le tissu scolaire : déséquilibre des effectifs avec des dizaines de classes à plus de 30 élèves, conduisant à des concentrations d'école puis à des réductions de moyens.

Nous avons travaillé régulièrement et en profondeur avec tous les partenaires concernés par ce dossier, notamment le Conseil départemental qui s'est rangé à nos arguments et nous nous en félicitons.

N'hésitez plus et contactez le SNUipp-FSU des Landes !

Isabelle HARGUES et Cathie BLAIN

Sommaire :

Edito	page 1
La charte ruralité recalée ! + la Fonction Publique encore attaquée + Guide action sociale	page 2
Classe Ex. dans les Landes	page 3
Rythmes: déroger ? maintenir ?	page 4
Liste des écoles à 4 jours	page 5
Guide du mouvement	page 6
Questions-Réponses mouvement	page 7
Permanences mouvement	page 8
supplément : bulletin d'adhésion	

SNUipp-FSU 40

<http://40.snuipp.fr/40>
email : snu40@snuipp.fr

97 place de la
caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan
Tél : 05.58.933.933

Permanences

Snuipp-FSU 40

Lundi : 9h30 - 17h
Mardi : 9h30 - 17h
Mercredi : 9h30 - 16h
Jeudi : 9h30 - 17 h
Vendredi : 9h30 - 17 h

Directeur de la publication :
Philippe Miquel

CPPAP 0619 S 06978
Prix 1 €

Journal trimestriel
imprimé par le SNUipp-FSU 40
97 place de la caserne Bosquet
40000 Mont de Marsan

Retrouvez toutes les infos du mouvement 2018 sur internet ici :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/40/accueil>

La charte ruralité - de nouveau - recalée dans les Landes !

Pour la deuxième fois en un peu plus d'1 an, le projet de charte ruralité proposé par l'Education Nationale et les services de l'Etat aux élus landais sera classé sans suite.

Début 2017, c'était l'Association des Maires Landais, suivant les conseils de sa commission éducation après notre interpellation, qui refusait de signer la dite charte.

En ce début 2018, c'est le Conseil Départemental des Landes qui annonce qu'il ne signera pas ce document formalisant une contractualisation inquiétante pour l'avenir du tissu scolaire landais.

Voici donc une **victoire pour le syndicalisme proposé par le SNUipp-FSU des Landes !** Ni un syndicalisme d'accompagnement, ni un syndicalisme de posture, mais un syndicalisme assumant une certaine vision de l'école et de la société, analysant objectivement les éléments du terrain et proposant des modalités d'évolution à travers la discussion, la négociation, etc.

D'emblée, à la lumière de ce qu'il se passait dans de nombreux autres départements français ayant déjà signé une charte ruralité, le SNUipp-FSU des Landes s'est positionné avec l'Association des Maires Ruraux et le SNUDI-FO contre cette contractualisation, inadaptée au contexte départemental.

Puis, une fois cette position définie, les élus du SNUipp-FSU des Landes n'ont eu de cesse de **développer leur analyse précise** des éléments écrits dans cette charte landaise, d'**alerter les élus locaux** des dangers qu'elle représentait, de **proposer des évolutions possibles** de certaines parties du texte pour poser des garde-fous en cas de signature finale, et surtout de souligner auprès des signataires potentiels **les lignes rouges à ne pas accepter** sous peine de dégrader considérablement la scolarité des élèves landais.

C'est ainsi que nos représentants SNUipp-FSU sont devenus sur ce dossier des **interlocuteurs crédibles** de l'Association des Maires Landais et du Conseil Départemental, et ont pu peser dans la réflexion des élus locaux, attachés comme toujours au bien-être de l'école landaise, mais à la recherche d'éléments d'analyse précis sur ce dossier pointu.

L'école landaise sort donc indemne de cette tentative avortée de l'Etat. La situation actuelle n'incite pas à l'optimisme (fermetures de classes, RASED incomplets, dédoublements à moyens constants, etc), mais au moins la charte ruralité qui est un véritable outil d'accentuation et d'accélération de la dégradation des conditions d'apprentissages des élèves dans les autres départements ruraux, ne pourra pas être mise en œuvre dans les Landes.

La Fonction Publique encore attaquée !

Les nouveaux projets gouvernementaux viennent encore noircir un tableau pourtant déjà bien sombre :

- Renforcement des hiérarchies locales via la rémunération au mérite et le recrutement de contractuels,
- Diminution des droits syndicaux pour limiter la capacité de résistance à ce management renforcé
- Suppression massive d'emplois via des « départs de la fonction publique vers le secteur privé » après réduction du périmètre de l'action publique.

Ces profondes remises en cause des missions publiques constituent à la fois une menace grave contre le statut général et contre tous les agents. ...

La suite à l'adresse <http://40.snuipp.fr/spip.php?article2046>



L'actualité Néo

Etudiants à l'ESPE, Stagiaires, Néo-titulaires (T1, T2, T3), et pour tous les autres aussi, retrouvez l'actualité Néo sur notre page Facebook !



A retrouver également à l'adresse :

<https://fr-fr.facebook.com/snuippneolandes/>

Action sociale

Un guide départemental de l'Action sociale bien utile !

Vous trouverez dans ce guide toutes les aides pour le logement, la restauration, la famille, la culture, les loisirs et les situations très difficiles.



A retrouver également à l'adresse :

<http://40.snuipp.fr/spip.php?article1723>

Le traitement de la classe exceptionnelle dans les Landes : préfiguration de la rémunération dite «au mérite» ou comment entériner les passe-droits.

Le SNUipp-FSU a toujours combattu le principe d'une classe exceptionnelle qui ne soit pas accessible à toutes et tous.

Pour le SNUipp-FSU, il ne peut être fait de distinction salariale sur la base d'un pseudo mérite qui ne sert en réalité qu'à récompenser certains collègues selon la simple appréciation des décideurs.

La première promotion dans les Landes a malheureusement pris ce parti, et la tenue de l'instance (CAPD du 13 mars) n'a fait que confirmer le non respect de la profession dans son ensemble en bafouant tant les règles collectives que le dialogue paritaire.

Acte I : l'établissement du tableau d'avancement.

Le cadrage national fait par la note de service parue au BOEN du 30 novembre fixe des seuils maximum pour les appréciations portées (respectivement 15% maximum pour "Excellent" et 20 % maximum pour "Très satisfaisant"). Première entorse, l'IA-DASEN est allé au delà des maximums (16,66% et 22,22%) ce qui n'a nullement pour effet de faire davantage de promus puisque le contingent donné par le rectorat était fixe (fixé à 26 soit bien moins que pour les autres départements de l'académie), mais favorisait certains dans le calcul du barème.

La seconde entorse, et de loin la plus grave, a été le non respect du barème. Ainsi les trois derniers promus ont des barèmes inférieurs à 6 collègues non promus, à 10 collègues non promus et même à 28 collègues non promus pour le dernier !

Acte II : une CAPD ubuesque.

La création de cette nouvelle classe a obligé à l'application d'une règle rare : la CAPD restreinte (où seul 1 représentant des personnels Hors Classe devait siéger).

Parmi les élus paritaires, 1 seul commissaire siège normalement à ce titre. Lors des dernières élections professionnelles, ce siège a échoué au SE-UNSA. Ce commissaire étant éligible à la classe exceptionnelle, il n'était pas en droit de siéger et donc une règle encore plus rare s'appliquait : désignation d'un représentant des personnels par tirage au sort .

Mardi 13 mars s'est donc tenue la dite CAPD avec plusieurs irrégularités.

La séance a commencé avec la présence de tous les commissaires élus habituels, plus les représentants tirés au sort pour la CAPD restreinte (1 titulaire et 1 suppléant), et des experts convoqués par l'administration à la demande des autres organisations syndicales (SE-UNSA et SNUDI-FO) !

[Un expert en CAPD ne peut être convoqué qu'à la demande d'un représentant des personnels à la CAPD - là tiré au sort, ce n'était pas le cas - ou de l'administration. Dans les jours précédents la CAPD, le SNUipp-FSU40 avait pourtant suggéré à l'administration qu'elle convoque un expert de chaque organisation syndicale pour respecter les règles d'équité et de transparence. L'administration ne l'a pas fait.]

Le SE-UNSA a demandé que seul son expert soit habilité à siéger. Le SNUipp-FSU40 et le SNUDI-FO40 ont fait part du non respect des règles et ont regretté que l'administration n'ait pas su se montrer respectueuse du paritarisme.

L'administration étant incapable de déterminer la juste application du cadre réglementaire, tous les commissaires élus habituels se sont retirés le temps que la CAPD se tienne en formation restreinte (titulaire et suppléant tirés au sort) et en présence des experts convoqués.

Le tableau d'avancement proposé par l'administration a été acté.

Le SNUipp-FSU ne tient pas de positionnement ambigu sur la rémunération "au mérite".

Il continuera de dénoncer l'inégalité de traitement fait à l'ensemble des collègues en ne permettant pas l'accès de tous à cette classe exceptionnelle.

De la même manière, vos élus du SNUipp-FSU des Landes seront très vigilants pour que la promotion d'accès à la Hors Classe ne soit pas là non plus dévoyée mais que les règles collectives et les conditions définies par le barème soient bien respectées.

Rythmes scolaires : dérogation ? maintien ? Le SNUipp-FSU avant tout pour le respect.

Prendre une position dogmatique serait la plus facile et la plus confortable des attitudes. Mais le SNUipp-FSU des Landes n'est ni dans l'idéologie ni dans la communication, il est dans la représentation et la défense des collègues. De tous les collègues. Il n'est pas dans la mise en opposition des uns et des autres.

Raisonner seulement sur le temps hebdomadaire n'est pas une vraie réforme des rythmes. Pour le SNUipp-FSU des Landes, c'est avant tout le temps long que nous devons interroger pour faire en sorte qu'il n'y ait jamais de période si longue comme les 11 dernières semaines de cette année scolaire. Si dans le principe avoir cinq matinées de classe est judicieux pour les apprentissages, cela n'a pas de sens lorsque la fatigue des enfants augmente. Si répartir les enseignements sur davantage de jours hebdomadaires permet une meilleure continuité pour apprendre, cela devient une lourdeur préjudiciable si l'on ne réduit pas le temps de travail des enseignants pour permettre la concertation nécessaire à un réel suivi. Si Et si ... Pour le SNUipp-FSU, c'est bien l'évaluation de la réforme qui aurait dû être un préalable à une réflexion sur l'organisation et sur l'apport pédagogique. Hélas, il n'y en a pas eu. Cela aurait permis de relever les obstacles (nombreux) et les réussites (parfois).

Le SNUipp-FSU est à l'écoute et attentif à tout ce qui a fait que la réforme n'a pas été bien vécue. Il revendique avant tout que soit prise en compte et respectée l'expertise des enseignants qui au quotidien font de l'école publique, une école à vocation égalitaire, une école où doit être portée la réussite de tous.

Alors le SNUipp-FSU fait confiance aux collègues qui ici sont satisfaits par la mise en oeuvre de la réforme des rythmes comme à celles et ceux qui là la rejettent parce que leurs conditions de travail se sont dégradées ou parce que l'intérêt de leurs élèves n'est pas là.

Les représentants du SNUipp-FSU des Landes accompagnent toutes les équipes qui les sollicitent pour que soit respectée leur parole. Pas de fausse promesse, sur l'aboutissement d'une dérogation. Pas de soumission non plus à la demande d'une collectivité.

La force du SNUipp-FSU des Landes est d'être là pour ne pas hypothéquer les échanges de demain.

Pour toutes les 44 demandes de dérogation qui ont été portées conjointement et de manière consensuelle par les écoles et les collectivités correspondantes, la FSU a voté «pour» lors du CDEN du 19 mars.

Pour les 3 demandes (Parentis, Mees, Soorts-Hossegor) où le consensus n'était pas avéré (50% des écoles pour la dérogation, 50% des écoles contre), la FSU s'est abstenue.

Le SNUipp-FSU des Landes regrette que certaines municipalités qui n'avaient pas l'intention de porter la demande de dérogation aient laissé à penser aux collègues des écoles concernées qu'elles prendraient en compte leurs avis.

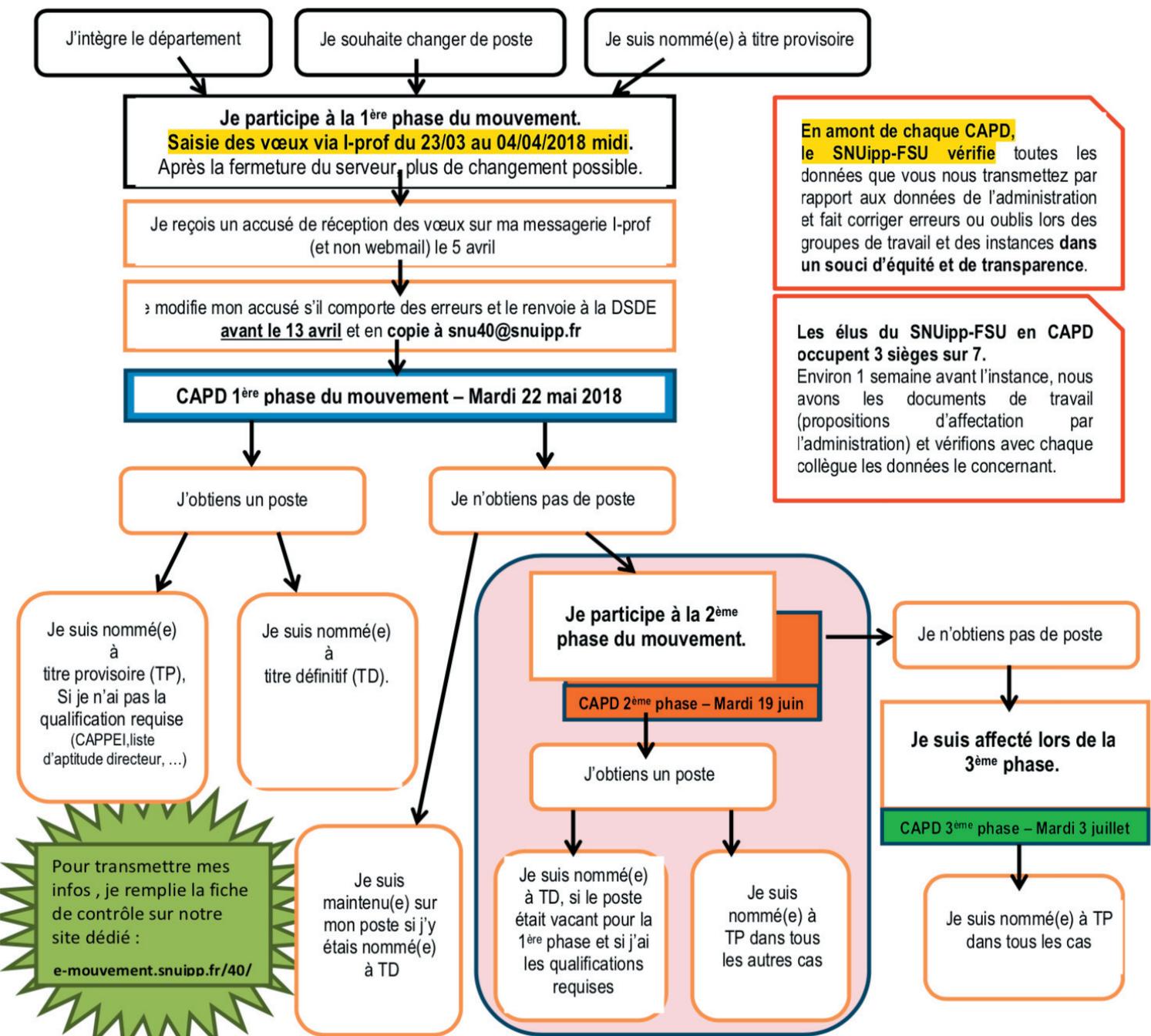
Le SNUipp-FSU des Landes rappelle cependant qu'au cours de l'année scolaire prochaine les demandes de dérogation pour la rentrée 2019 pourront être déposées et que leurs représentants restent à votre disposition pour vous aider à trouver le consensus nécessaire.



La liste des écoles ou communes ou RPI revenus à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018

Communes ou écoles	HERM	PEYREHORADE	SAUBION	RPI CAZERES-LE VIGNAU Lussagnet
BENESSE MAREMNE	LABENNE	POUILLON	SAUBUSSE	RPI COUDURES-MONTSOUE- SARRAZIET
CAGNOTTE	LEON	RIVIERE SAAS GOURBY	SAUGNACQ ET CAMBRAN	RPI FARGUES-MONGAILLARD
CAPBRETON	LINXE	SAINT GEOURS DE MAREMNE	SOORTS HOSSEGOR	RPI BELUS-ST ETIENNE D'ORTHE
CASTETS	LUE	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	TOSSE	RPI HORSARRIEU- STE COLOMBE- SERRES GASTON
CAUNEILLE	MEES	SAINT SEVER Maternelle		RPI MEZOS-BIAS
GAAS	MIMIZAN	SAINT VINCENT DE TYROSSE	RPI	RPI ORIST-PEY
GABARRET	MISSON	SAINT JULIEN EN BORN	RPI ARBOUCAVE- PHILONDENX-URGONS- LACAJUNTE	RPI ORX SAUBRIGUES
GEAUNE Maternelle	MIMBASTE	SAINT MAURICE SUR L'ADOUR		RPI TILH-MOUCARDES- ESTIBEAUX -OSSAGES
GRENADE	OEYRELUY	SAINT PAUL LES DAX	RPI AUREILHAN-ST PAUL EN BORN	
HABAS	ONNESSE LAHARIE	SAINTE MARIE DE GOSSE	RPI BORDERES-CASTANDET- MAURRIN	
HAGETMAU	PARENTIS	SAMADET		

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



Le guide du mouvement départemental

Un poste m'intéresse ? Je le demande !

Tous les postes du département figurent sur le cahier des postes mais une minorité de ceux-ci seront effectivement vacants.

Les postes indiqués vacants seront très demandés. Faites donc également figurer dans votre liste, des postes susceptibles d'être vacants.

D'autant plus que **les postes de repli pour les collègues en mesure de carte font partie des postes vacants.**

Contactez les écoles qui vous intéressent pour obtenir des renseignements supplémentaires. (une méthode efficace qui fait ses preuves chaque année).

Bien comprendre le cahier des postes

Un poste est identifié par son code (de 1 à 4 chiffres) suivi de sa nature (adjoint, direction etc.). Le cahier des postes recense tous les postes du département. Seuls les postes libres (retraite, création de poste, permutation) sont identifiés comme postes **vacants** (colonne **V**).

Peuvent s'ajouter ensuite des indications particulières (comme par exemple «susceptible d'être ouvert» ou «bloqué» ou «réservé»).

Attention les postes à profil ne sont pas identifiés dans le cahier des postes.

La mention «**E.P.**» signifie «école primaire».

Les postes sur ces écoles sont tous affichés «élémentaire» mais peuvent concerner des classes maternelles ou élémentaires.

Se renseigner auprès de l'école.

Quelques conseils généraux :

Je ne dois pas me censurer.

J'ai la possibilité de faire 30 vœux.

**Je ne demande pas
un poste que je ne veux pas !**

**Un poste demandé au mouvement et obtenu
ne peut pas se refuser ultérieurement.**

Si je participe à toutes les phases (PES ou nommé à titre provisoire), j'ai cependant intérêt à élargir au maximum ma demande; la deuxième phase du mouvement comportera peu de nouveautés (les postes fractionnés des temps partiels...) et, en fin de parcours (troisième phase), **une affectation me sera forcément attribuée.**

**Je classe mes vœux
par ordre de préférence :
indépendamment de mes chances !**

Ne jamais se dire «ce poste me plairait bien mais je vais le positionner en fin de liste car il va être très demandé». C'est une erreur!

C'est le barème qui départage les candidats sur un même poste. Placer un poste en n°1 ou n°30 n'augmente pas le barème.

Par contre, mes demandes sont examinées dans l'ordre que j'ai établi : si j'obtiens satisfaction sur un vœu, les vœux suivants ne sont pas examinés.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon les critères suivants : charge de famille, ancienneté, rang de classement au concours, rang du vœu et âge.

Quelques conseils pratiques :

- Contacter les élus du personnel du SNUipp-FSU pour toute interrogation.

- Bien lire la circulaire relative au mouvement départemental disponible sur le site de l'administration et notamment les paragraphes sur le barème et les types de postes (TR, ASH, Direction, postes fléchés...)

- Ne pas hésiter à contacter par téléphone ou par mail les écoles qui nous intéressent.

- Ne pas attendre pour faire sa saisie dans I-Prof. Il est possible de modifier et d'annuler ses vœux jusqu'à la clôture du site (mercredi 4 avril à midi).

- Dès que vous recevez l'accusé de réception, vérifiez la liste des vœux et les éléments de votre barème.

Seulement si vous constatez une erreur, signez-le et retournez-le aux services de la Direction académique entre le 05/04 et le 13/04.



Postes à profil :

Ils ne sont pas indiqués comme tel dans le cahier des postes.

Vous trouverez la liste non exhaustive dans la circulaire générale et la procédure dans la circulaire particulière.

Vous devrez remplir une fiche de candidature spécifique et passer un entretien.

Les dates à retenir

Saisie des vœux sur I-Prof : **du vendredi 23 mars au mercredi 4 avril 2018 à midi.**

A partir du jeudi 5 avril, vous pourrez vérifier votre accusé de réception (fiche de vœux) sur I-Prof et le renvoyer aux services de la DSDEN 40 si vous n'êtes pas d'accord (barème...) jusqu'au 13 avril.

Sur <http://e-mouvement.snuipp.fr/40/accueil> :

- consultation de la circulaire, des résultats de l'an dernier, des règles...dès aujourd'hui
- saisie fiche de contrôle syndical (postes, éléments de barème...) : du 23 mars au 21 mai 2018

La CAPD première phase du mouvement se réunira le mardi 22 mai 2018.

Les CAPD des phases suivantes se réuniront le mardi 19 juin 2018 et le mardi 3 juillet 2018.

Les réponses à vos questions les plus fréquentes

Barème : comment est-il calculé ?

La note pédagogique a disparu du barème. Aujourd'hui, il se calcule sur la base de l'ancienneté générale de service (AGS), du nombre d'enfants (de moins de 20 ans au 1/09/18 et nés le 04/04/18 au plus tard - pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) et des majorations éventuelles (situation de handicap, mesure de carte scolaire, postes spécifiques REP ou classe unique hors RPI).

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon les discriminants suivants : charges de famille, AGS, rang de classement au concours de recrutement pour les PES 2017/2018, rang du voeu, âge.

Que se passe-t-il si je n'obtiens satisfaction sur aucun de mes voeux ?

1. Vous étiez nommé à titre définitif : vous gardez le bénéfice de votre poste actuel.
2. Vous n'étiez pas nommé à titre définitif : vous allez participer à la deuxième phase du mouvement puis, aux phases d'ajustement si vous n'avez toujours rien obtenu.

Attention : à l'issue de la troisième phase, tous les enseignants seront positionnés sur un poste, parfois sans correspondance avec les voeux émis !

Chaque année, des collègues sont déçus par ces dernières phases...

N'hésitez pas à faire appel aux élus du personnel SNUipp-FSU 40 qui vous accompagneront au mieux lors des différentes étapes.

Quel sera mon niveau de classe ?

Au mouvement, on est nommé sur un poste, on n'est pas nommé sur une classe ou un cycle. L'attribution des classes ne se fait pas au mouvement mais ultérieurement au sein de l'école, en Conseil des maîtres.

ATTENTION : Le département comporte de nombreuses écoles primaires, ayant à la fois des classes élémentaires et maternelles, dans lesquelles tous les postes sont étiquetés «adjoint élémentaire». Ces écoles sont signalées par la mention «E.P.» dans la liste des postes.

Je suis spécialisé avec une certaine option, puis-je postuler sur n'importe quel poste spécialisé ?

OUI, aussi abérrant que cela soit, à l'exception de postes demandant des certifications particulières comme un diplôme en langue des signes.

Pour les stagiaires CAPPEI, le poste d'affectation doit cependant correspondre au parcours de formation.

Je ne suis pas spécialisé, puis-je quand même demander des postes ASH ?

OUI, mais certains postes demandent des qualifications particulières.

Le profilage de poste ne dispense pas de la certification spécialisée (CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS, ...).

Si aucun maître spécialisé ne le demande, vous pouvez obtenir une nomination à titre provisoire sur ce poste.

Direction d'école : Pas inscrit sur la liste d'aptitude, puis-je quand même postuler sur des postes de direction ?

NON, dans un seul cas : pour les postes profilés des directeurs d'écoles de 10 classes et plus.

OUI, dans tous les autres cas : Vous pouvez obtenir le poste à titre provisoire. Si vous avez été au cours de votre carrière, directeur pendant au moins 3 ans et alors inscrit sur liste d'aptitude, vous pouvez postuler et être nommé à titre définitif sur une direction. Contre l'avis du SNUipp, les services de la Direction Académique demandent aux candidats non inscrits de se présenter à un entretien.

Le poste attribué lors de la dernière phase ne me convient pas, quels sont mes recours ?

Je suis nommé à titre définitif : je peux faire une demande de délégation sur un autre poste.

Je suis nommé à titre provisoire : je peux faire une demande de ré-affectation.

Ces deux procédures se font par courrier à la DSDEN des Landes.

Ces demandes sont étudiées au barème en CAPD et validées ou non selon l'objet des demandes et la disponibilité des postes.

Le SNUipp-FSU des Landes s'est encore fortement opposé à tous les profilages de poste et a renouvelé sa demande d'une réelle formation pour tous (maîtres spécialisés, directeurs d'école...).

Je ne sais pas comment faire mes voeux, je me pose encore beaucoup de questions...

N'hésitez pas à nous contacter par mail, snu40@snuipp.fr ou par téléphone au 05.58.933.933.

Nous ne ferons pas votre mouvement à votre place mais nous nous efforcerons de vous accompagner au mieux lors de cette démarche avec l'expertise et les connaissances que nous avons.

Permanences Spéciales 1ère phase du mouvement

Mercredi 28 mars de 12H30 à 18H

au local du SNUipp-FSU des Landes

Maison de syndicats, 97 place de la caserne Bosquet à Mont de Marsan

Jeudi 29 mars de 11H30 à 13H30

à l'ESPE de Mont de Marsan, Salle 2

Vendredi 30 mars de 16H30 à 18H

au local du SNUipp-FSU des Landes

Maison de syndicats, 97 place de la caserne Bosquet à Mont de Marsan

Mardi 3 avril de 16H30 à 18H

au local du SNUipp-FSU des Landes

Maison de syndicats, 97 place de la caserne Bosquet à Mont de Marsan



Et bien-sûr, vous pouvez toujours poser vos questions :

- à tout moment par mail à l'adresse snu40@snuipp.fr

- ou par téléphone au [05 58 933 933](tel:0558933933) durant les permanences habituelles
(horaires en page de garde)

UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.



MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Crédit Mutuel
Enseignant

CME PAU

40-42, rue Ronsard – 64000 Pau

Tél. : 05 59 14 16 80 – Courriel : 02269@creditmutuel.fr

